

Les brèves du Sundep Paris

décembre 2008



Réforme Darcos : une première victoire

Monsieur DARCOS renonce à mettre en œuvre à la rentrée 2009 la nouvelle classe de seconde et annonce qu'il va ouvrir des discussions « sans tabou » sur l'ensemble de la réforme avec l'ensemble des acteurs du lycée.

Ceci constitue une première victoire qui doit nous inciter à aller plus loin dans nos revendications à savoir

- pas de suppressions d'emplois pour la prochaine rentrée,
- pas de suppressions des RASED,
- les bacs professionnels en 4 ans.

IDR et Prévoyance

L'accord du 16 septembre 2005 concernant le paiement de l'IDR et la Prévoyance est de nouveau en vigueur après de longues procédures engagées par la CGT.

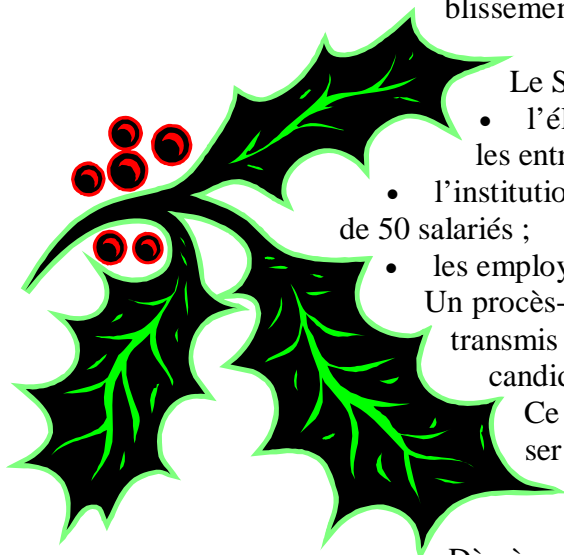
Qu'ont gagné les enseignants ?

- Des intérêts de retard pour les IDR dues ;
- une prolongation de quatre mois du droit à l'IDR.

Rien de bien nouveau vraiment ; l'IDR disparaît au 1^{er} janvier 2011.

Les élections professionnelles CE/DP

Lors des permanences téléphoniques du SUNDEP, force est de constater que dans de nombreux établissements, il n'y a ni DP ni CE.



Le SUNDEP rappelle que :

- l'élection de délégués du personnel est obligatoire dans les entreprises occupant au moins 11 salariés ;
- l'institution d'un Comité d'entreprise est obligatoire à compter de 50 salariés ;
- les employeurs sont tenus d'organiser ces élections.

Un procès-verbal de carence doit être affiché dans l'entreprise et transmis dans les 15 jours à l'inspecteur du travail si aucun candidat ne s'est présenté.

Ce procès-verbal ne dispense pas l'employeur d'organiser les élections suivantes quatre ans plus tard, ou à tout moment sur demande d'un salarié ou d'un syndicat.

Dès à présent le SUNDEP appelle ses adhérents à constituer une section syndicale (constituée d'au moins 2 adhérents) dans leur établissement et exiger la tenue de ces élections professionnelles.

SUNDEP-Solidaires Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale définitivement adopté

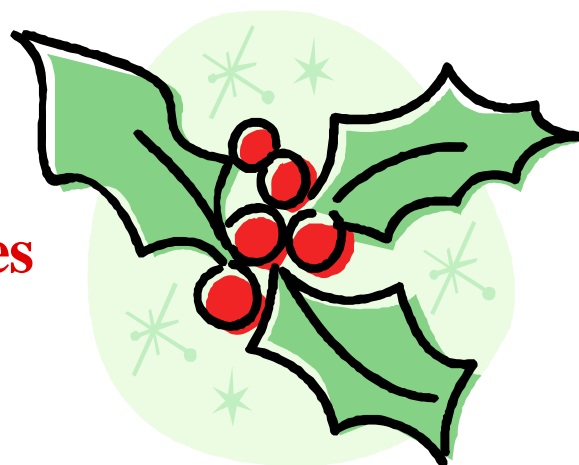
Le 27 novembre 2008, le Parlement a définitivement adopté le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Concernant l'emploi des seniors :

- pas de mise à la retraite imposée avant 70 ans ;
- obligation de négocier ou de prévoir un plan d'action en faveur de l'emploi des seniors sous peine d'une pénalité de 1% ;
- cumul emploi-retraite assoupli.

Le Conseil constitutionnel a validé l'article 90 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) qui permet à chaque salarié de pouvoir retarder le moment de son départ à la retraite jusqu'à 70 ans.

**Le Sundep-Paris
vous souhaite de bonnes
fêtes de fin d'année**



Loi en faveur des revenus du travail

Prime exceptionnelle d'au plus 1 500 €

La loi n°2008-1258 en faveur des revenus du travail a été adoptée le 3 décembre dernier et publiée au Journal Officiel du 4 décembre 2008

- Les entreprises qui adoptent un accord d'intéressement ou un avenant à un accord en cours, entre le 4 décembre 2008 et le 30 juin 2009, peuvent verser aux salariés une prime exceptionnelle de 1 500 € maximum.
- Le paiement de cette prime doit intervenir au plus tard le 30 septembre 2009.

La prime est exonérée de cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. Elle est soumise à l'impôt sur le revenu, sauf si le salarié l'affecte à un plan d'épargne salariale.

Les négociations sur les salaires

L'article L. 2242-8 du Code du travail impose une obligation annuelle de négocier sur les salaires dans les entreprises où existe au moins un délégué syndical ou un représentant syndical au comité d'entreprise.

À partir du 1^{er} janvier 2009, toute entreprise légalement tenue de négocier sur les salaires qui ne respecte pas cette obligation sera sanctionnée financièrement.

Cette sanction prendra la forme d'une réduction de 10% ou d'une suppression des allègements de charges sociales sur les bas salaires.

SUNDEP-Solidaires Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>